



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Annecy, le 24 octobre 2019

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF: BCLB/EG/LR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE L'AIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0060

constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Ussets et Rhône, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-6-1;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;
- VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale;
- VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération;
- VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral;
- VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- VU le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi du 16 décembre 2010;
- VU le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Pays de Seyssel, de la communauté de communes de la Semine et de la communauté de communes du Val des Ussets, et création de la communauté de communes Ussets et Rhône, modifié;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0108 du 22 décembre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Usse et Rhône;

CONSIDERANT que parmi les communes membres, seul le conseil municipal de la commune de Marlioz a délibéré sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Usse et Rhône, dans le délai imparti, en se déclarant favorable à l'application d'un régime de répartition de droit commun ;

CONSIDERANT dès lors, qu'en l'absence d'autre délibération et de tout accord local adopté dans les délais prévus par la loi, il est fait application des règles de droit commun fondées sur le principe de la répartition proportionnelle des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes, en application des modalités prévues à l'article L5211-6-1 II à VI du CGCT;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture;

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre total de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Usse et Rhône, ainsi que le nombre de sièges attribué à chaque commune membre s'établissent comme suit :

Commune	Nombre de sièges
ANGLEFORT	2
BASSY	1
CHALLONGES	1
CHAUMONT	1
CHAVANNAZ	1
CHENE EN SEMINE	1
CHESSNAZ	1
CHILLY	2
CLARAFOND-ARCINE	2
CLERMONT	1
CONTAMINE-SARZIN	1
CORBONOD	2
DESINGY	1
DROISY	1
ELOISE	1
FRANCLENS	1
FRANGY	4
MARLIOZ	2
MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	1

MINZIER	2
MUSIEGES	1
SAINT GERMAIN-SUR-RHONE	1
SEYSSEL 01	2
SEYSSEL 74	4
USINENS	1
VANZY	1
Nombre total de sièges	39

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0108 du 22 décembre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Usses et Rhône.

Article 3 : La répartition fixée à l'article 1 du présent arrêté vaut jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en 2026, sauf en cas d'extension du périmètre de la communauté de communes par l'intégration de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre.

Les variations de la population communale constatées en cours de mandat par des recensements authentifiés ne peuvent avoir pour effet de modifier le nombre de sièges attribués à la commune concernée pour la durée du mandat de l'organe délibérant.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Article 5 :

- Madame et Monsieur les secrétaires généraux de la préfecture de l'Ain et de la Haute-Savoie,
- MM. les directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain et de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes Usses et Rhône,
- Mmes et M. les maires des communes membres de la communauté de communes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le Préfet de l'Ain,

le Préfet de la Haute-Savoie,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Signé Arnaud COCHET

Signé Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.